



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 17 Mai 2021 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétaire de séance : M. Jean CONTOU-CARRERE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET,
M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENENY,
M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO,
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE.

Etaient absent-e-s :

- M. Patrick MAILLET,
- Mme Céline BODET.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est proposé à l'assemblée la création de **1** emploi permanent d'adjoint technique à temps complet : grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (cadre d'emplois des adjoints techniques) :

Direction des Services Techniques –**Service Voirie / exploitation.**

Durée : 1 an, renouvelable 1 an lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Missions :

- Constater, appliquer et réaliser l'entretien de la voirie rurale et urbaine ainsi que les travaux liés à l'utilisation d'engins de chantier et tracteur agricole,
- Conduire des engins de chantiers et poids lourds,
- Constater et partager l'état général des espaces publics et sensibiliser, informer les usagers,
- Mettre en œuvre les interventions d'engins de chantier lors de travaux en régie avec des services transverses (voirie, assainissement, AEP, espaces verts),
- Participer aux travaux d'intervention sur voirie en collaboration avec les équipes dédiées (réparation chaussées, bitumage, maçonnerie voirie, signalisation, plantation, réseaux divers),
- Intervention viabilité hivernale,
- Interventions spécifiques sur des incidents ou des sinistres.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **17 mai 2021**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent tel que défini dans le présent rapport,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 17 Mai 2021.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 20/05/2021



Le Maire,

Bernard Uthurry
Bernard UTHURRY